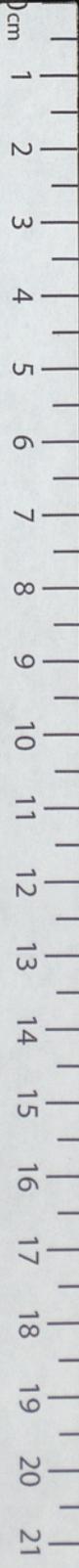


57



DOCUMENTS
UNIVERSITAIRES

1

1822-1838 à 1857

Res

90575

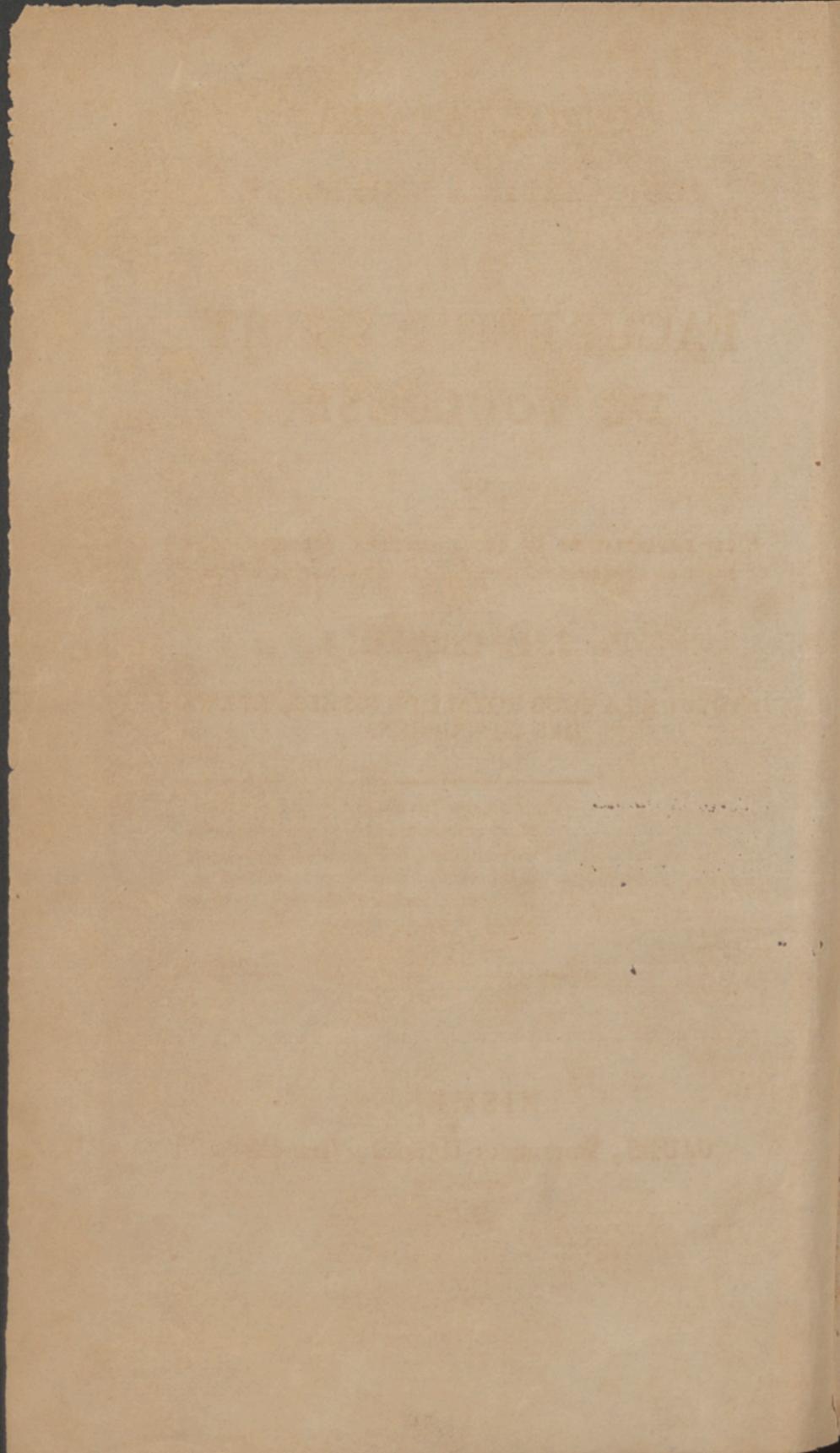
1857







Res 90,575-1



12.

FACULTÉ DE DROIT
DE TOULOUSE.



Handwritten signature and date:
P. Duboué
1844

Université de France.

FACULTÉ DE DROIT
DE TOULOUSE.

Le Doyen de la Faculté de Droit de Toulouse,



à M

LAURENS

M

J'avais espéré, en réclamant l'intervention des familles auprès de nos élèves et en signalant les inévitables conséquences d'une résistance plus longtemps soutenue de leur part, que les derniers obstacles au rétablissement de l'ordre allaient disparaître. Mais les exhortations paternelles n'ont pas, mieux que les nôtres et celles de tous les hommes sages, triomphé encore d'un déplorable égarement.

Dans ces tristes circonstances, M. le Recteur a prononcé la suspension des cours de la Faculté en même temps que la perte de l'inscription de janvier pour tous les Etudiants, sauf les exceptions motivées par des causes reconnues légitimes; et cette décision a reçu l'approbation de l'autorité supérieure. M. le Ministre de l'Instruction publique a arrêté, en conseil royal, que la Faculté sera ouverte le 10 avril pour la prise des inscriptions; que les cours recommenceront le 16 du même mois; que des peines académiques seront appliquées immédiatement après à tout élève désertant les leçons et manquant aux appels; qu'enfin les élèves de la faculté de Toulouse ne seront admis dans aucune autre Faculté de Droit du royaume.

Ainsi, comme vous le voyez, M. , les carrières diverses qu'ouvrent aux jeunes gens les études du droit seraient fermées aux élèves

qui n'assisteraient pas, comme ils le faisaient avant ces troubles, aux leçons de leurs Professeurs. L'avenir de ces jeunes gens, les sacrifices des familles seraient perdus; l'espoir le plus cher des parens serait trompé, et ces conséquences si graves auraient été amenées par une conduite qui n'eut jamais de cause explicable, à laquelle il ne reste pas même un prétexte.

Le temps qui doit s'écouler avant les reprises des leçons vous permettra, M de voir M. votre Fils, de lui répéter les sages conseils qui peuvent ne pas avoir été jusques à présent assez écoutés, de le préserver contre les dangers de tout entraînement. Pénétré de la conviction que votre concours nous aidera puissamment à prévenir de désastreuses conséquences, je viens y faire un dernier appel.

Recevez, M
la plus distinguée.

, l'assurance de ma considération

LAURENS.

NY
100
-

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

22

12.

W. W. Woodruff
1864

✓

1864

LITHIENS

